

395. — 20 AOUT 1891. — Loi portant suspension des opérations de monnayage et d'affinage (1). (Monit. du 22 août 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le ministre des finances est autorisé à suspendre jusqu'au 15 février 1892 les opérations du monnayage et à fermer le bureau du change aux matières destinées soit à être monnayées, soit à être affinées.

Toutefois, il conservera, aux frais de l'État, le personnel des ateliers nécessaire à la reprise du monnayage.

Il pourra organiser provisoirement la fabrication des monnaies en régie, s'il juge que la reprise des travaux avant le délai ci-dessus fixé est nécessaire.

Art. 2. Il est ouvert au département des finances un crédit extraordinaire de 34,500 francs, destiné à couvrir les dépenses à résulter de l'organisation provisoire des ateliers de la monnaie. Il sera couvert par les ressources générales du trésor.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

396. — 20 AOUT 1891. — Loi portant autorisation d'aliénations et approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux (2). (Monit. du 23 août 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé :

A. A vendre publiquement, par lots ou en

bloc, le terrain ayant servi d'emplacement à l'ancien palais de justice de Bruxelles;

B. A céder gratuitement à la ville le terrain d'assiette de la voie publique qui sera créée sur le dit emplacement, à la charge par elle d'exécuter à ses frais les travaux de voirie, d'après une convention à conclure;

C. A aliéner, par adjudication publique, soit en bloc, soit après lotissement, les terrains et bâtiments militaires formant le fortin de Berchem, à Anvers;

D. A céder sans soukte, au bureau de bienfaisance de Watermael-Boitsfort, une parcelle d'environ un hectare de la forêt de Soignes, destinée à la construction d'habitations ouvrières, contre un immeuble de même contenance, qui sera annexé à la dite forêt.

Art. 2. Sont approuvées les conventions suivantes :

1^o L'échange du 24 janvier 1891, avec la Société royale de zoologie d'Anvers, de 8 ares 50 centiares de terrain contre une surface de 2 ares 10 centiares, nécessaire pour la reconstruction de la station de l'Est, en cette ville;

2^o Le contrat conclu, le 16 mars 1891, pour l'échange de 1 hectare 96 ares 36 centiares, à Laeken, contre des terrains de même étendue appartenant au domaine privé du roi, incorporés dans le parc public et dans le parc royal, propriété de l'État;

3^o L'échange réalisé, le 15 mai 1891, avec M. Gustave Boël, propriétaire, à La Louvière, d'un terrain de 1 hectare 54 ares 33 centiares en cette commune, contre une emprise de 69 ares 27 centiares à Houdeng-Goegnies et La Louvière, pour l'établissement de la 4^e section du canal du Centre;

(1) Session de 1890-1891.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 juillet 1891, p. 196. — Rapport. Séance du 31 juillet 1891.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 8 août 1891, p. 1772-1773.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 18 août 1891, p. 445. — Discussion et adoption. Séance du 19 août 1891.

(2) Session de 1890-1891.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 29 juillet 1891. — Rapport. Séance du 4 août 1891.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 8 août 1891, p. 1772.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 18 août 1891, p. 445. — Discussion et adoption. Séance du 19 août, p. 463.